

## LETTRE DES AMIS n° 82

### \* DATES à RETENIR

. **Samedi 6 avril**, à 10 heures précises, aux Archives départementales, présentation de l'exposition "*La bibliothèque des Edouard Privat. Passion d'une famille*" par Madame Brigitte SAULAIS, documentaliste, animatrice du service d'action éducative et culturelle et Nathalie HARTESCHENE. Venez nombreux, avec vos amis !

. **Samedi 13 avril**, cours de paléographie aux Archives départementales assuré par Monsieur Christian CAU.

**Attention à la modification concernant les horaires et le déroulement des cours**

**9 h 30 à 10 h 30** : cours destiné exclusivement aux "lecteurs débutants".  
A partir de **10 h 30** début du cours s'adressant aux "lecteurs confirmés".

Bien entendu, les "lecteurs débutants" pourront rester, s'ils le désirent, pour suivre les cours destinés aux "lecteurs confirmés".

Par ailleurs, "les lecteurs confirmés" pourront se réunir, à partir de 9 h 30 dans la salle de lecture, pour essayer, entre eux, de déchiffrer les documents étudiés.

. **Samedi 20 avril**, à 10 heures précises, aux Archives départementales, troisième et dernière conférence de Monsieur Pierre GERARD, dans le cadre du cycle intitulé "HISTOIRE et CULTURE : l'exemple des Pays d'Oc".

Association  
**Les amis des archives**  
de la Haute-Garonne

### \* AVIS DE PUBLICATION

Une nouvelle collection vient de naître : "Points d'ancrage", publiée par les Archives départementales de la Haute-Garonne avec le concours du Conseil général.



Le premier numéro de cette collection est consacré aux "Pèlerins de Saint-Jacques de Compostelle au Moyen-Age". En une trentaine de pages, richement illustrées, Monsieur Pierre GERARD, Conservateur général du Patrimoine, nous fait revivre le périple accompli par les pèlerins du Moyen-Age qui, à travers des chemins difficiles, semés d'obstacles se rendent à Santiago, en Galice, pour vénérer les reliques de Saint Jacques le Majeur, apôtre du Christ, fils de Zébédée, frère de Saint Jean l'Evangeliste.

Une mention toute particulière est réservée à ceux qui, au départ de Saint-Gilles, empruntent le "chemin toulza". L'étape de Toulouse "la Sainte" est évoquée avec notamment la découverte de Saint-Sernin et de ses trésors incomparables.

Le texte est riche, limpide. De nombreux documents iconographiques de qualité dus au talent de MM. Daniel MENNECIER et Bruno VENZAC, illustrent ce remarquable fascicule qu'on peut se procurer, au prix de 30 F, au secrétariat des Archives de la Haute-Garonne.

## \* EXPOSITION

### LA BIBLIOTHEQUE DES EDOUARD PRIVAT "PASSION D'UNE FAMILLE"

Exposition ouverte au public du 18 mars au 17 mai 1991 inclus,  
aux Archives départementales du lundi au Vendredi

#### Plan de l'exposition

I	-	Toulouse et le Midi (vitrine 1)
II	-	Edouard le Fondateur (panneau A et vitrine 2)
III	-	Histoire Générale de Languedoc (vitrine 3)
IV	-	Paul le Successeur (panneau B et vitrine 4)
V	-	Art et Religion (vitrine 5)
VI	-	Le Cercle des Amis (panneau C et vitrine 6)
VII	-	Un salon de lecture "1900" (reconstitution)
VIII	-	Langues et Littérature (vitrine 7)
IX	-	Edouard le Chartiste (panneaux D et E et vitrine 8)
X	-	L'Irremplaçable compagne (panneau E et vitrine 9)
XI	-	Collections savantes, enseignement (vitrine 10)
XII	-	La Branche Cadette (Panneau F et vitrine 11)
XIII	-	Le Livre : un Métier et une Passion (vitrine 12)

Tous les documents et photographies (sauf mention spéciale) proviennent des archives et albums familiaux mis à notre disposition par Madame Suzanne-Pierre PRIVAT.

La reconstitution du "Salon de lecture 1900" a été rendue possible grâce au prêt de mobilier et objets appartenant à Madame Suzanne-Pierre PRIVAT.

Les commentaires signés (N.H.) sont extraits de "*Les Edouard Privat, 1839-1947, une famille de notables toulousains*", mémoire de D.E.A. Histoire et Civilisations, présenté par Nathalie Harteschène devant l'Université de Toulouse II - Le Mirail en 1990.

## \* REPONSES A PLUSIEURS "AVIS DE RECHERCHE"

### \* "AVIS DE RECHERCHE" n° 12 concernant le "Mézal du Nébouzan".

Nous avons reçu de Monsieur J.F. LE NAIL, Directeur des Archives départementales des Hautes-Pyrénées, le texte suivant que nous vous communiquons :

*D'après l'abbé Marsan, "Le mézal de Notre-Dame de la Sède, Tarbes (1619)" dans Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France, 1988, pp. 43-45, le nom de mésal vient par corruption de messal, missal et désignait autrefois "les confréries ou consorces de prêtres obituaires, si nombreuses dans notre région".*

*L'église de Nizan devait être le centre du mézal de Nébouzan puisque l'abbé Marsan indique qu'en 1691 le curé de Nizan, Me Tajan, était prieur du mézal. Mais des statuts du Mésal de Notre-Dame de la Sède, à Tarbes, édictés par l'évêque Salvat d'Iharse en 1619, il ressort que le mot mésal viendrait plutôt du gascon mesau (lat. mensale) "mensuel" par allusion au rythme mensuel des réunions des prêtres confrères.*

Nous remercions bien sincèrement Monsieur J.F. LE NAIL pour les informations très précieuses qu'il nous a communiquées.

### \* "AVIS DE RECHERCHE" n° 13 ("Bélugues affranchies")

Une "bélugue" est un mot languedocien qui signifie étincelle, charbon ardent. Cependant, dans le texte dont il est fait référence dans l'avis de recherche, le terme bélugue a un sens très particulier : il s'agit d'une unité de compte servant à calculer la taille réelle en Guyenne, tout particulièrement dans la généralité de Montauban.

En effet, un règlement du 26 août 1766, a divisé cette généralité en 12000 feux de 100 bélugues chacun. A partir de 1716, date à laquelle la généralité a été démembrée pour former celle d'Auch, le nombre de feux a été réduit à 7310. (Réf. A. Guyot, Répertoire universel et raisonné de jurisprudence civile, criminelle, canonique et bénéficiale..., Paris, 1775-1783, tome 17, p. 35). Une bélugue représente donc la centième partie d'un feu et sert de base pour déterminer la taille réelle payée par les communautés qui sont imposées proportionnellement au nombre de feux et donc de bélugues dont on les a dotées.

Des "bélugues affranchies" sont des bélugues dispensées du paiement de la taille. Pour quelle raison ? Peut-être s'agit-il de fonds roturiers devenus nobles ou "immunes" par suite d'une destination nouvelle ? L'analyse détaillée du rôle de la taille pourrait peut-être nous éclairer.

### \* "AVIS DE RECHERCHE" n° 14 ("moudre per fral")

Nous avons reçu une réponse d'un de nos amis qui nous indique que "moudre per fral" signifie moudre sans prélèvement.

En effet, d'après lui, "fral" viendrait du verbe latin fricare qui signifie froter, polir.

Qu'il soit bien vivement remercié !

## \* AVIS DE RECHERCHE n° 15

Que signifient les termes "clapet, rascas, labinal" relevés par un de nos amis dans un acte notarié de 1721 ?

"... il feut baillé à ce dernier la maison située au fief de Magrinet jusques au clapet et rascas qui sépare la grange de la chambre qui est derrière lad. maison..."

"... joint à lad. grange 4 quartes de jardin au-dessus d'icelle, le labinal et sol tout joignant dans le même enclos..."

Que pourrait nous éclairer ? Par avance merci !

## \* ERRATUM

Lettre n° 81, page 12, note n° 2. Il faut lire "à l'époque où Raymond Badiou était Maire de Toulouse" au lieu de Jean Badiou.

Nous demandons à M. Charles Gaspard de bien vouloir nous excuser pour cette erreur impardonnable.

## \* PARKING DES ARCHIVES

Voici la lettre adressée le 16 février dernier par notre ami, Monsieur Claude ROUDIERE, Conseiller général du canton de Verfeil, à Monsieur Jean DIEBOLD, Maire-adjoint de Toulouse.

*Monsieur le Maire,*

*Le marquage au sol des emplacements des véhicules sur le parking des Archives départementales, boulevard Griffoul-Dorval apporte une solution satisfaisante au problème du stationnement.*

*Je suis heureux de vous transmettre les remerciements de M. Gilbert FLOUTARD, Président de l'Association LES AMIS DES ARCHIVES DE LA HAUTE-GARONNE, et de ses membres.*

*Toutefois, un véhicule de grande dimension, une automobile mal garée, empêchent la circulation sur la bande de trottoir prévue à cet effet.*

*Or, ce parking dispose de quatre entrées, les deux extrêmes distantes de 10 mètres des deux centrales, elles-mêmes distantes de 25 mètres entre elles.*

*Il serait donc souhaitable de créer une cinquième entrée dans cette partie de 25 mètres, ce qui faciliterait l'accès et la circulation sur le parking, mais également équilibrera le dispositif, puisque les cinq entrées seraient toutes distantes de 10 mètres.*

*En vous remerciant par avance de la bienveillante attention que vous voudrez bien apporter à la présente,*

*Je vous prie de croire, Monsieur le Maire.....*

*Claude ROUDIERE*

Les Amis des Archives de la Haute-Garonne remercient Monsieur Claude ROUDIERE et espèrent que, grâce à sa nouvelle intervention, l'amélioration des conditions d'accès au parking sera, enfin, réalisée.

## **\* COMMINGEOIS, VOUS AVEZ LA PAROLE !**

### **. La Citadelle de Saint-Gaudens en 1590**

*"Ils démolirent l'autel de leur temple..."*

C'est la phrase "qu'imitant les juifs (!)" cite un frère du couvent des dominicains de Saint-Gaudens se référant au Livre II des Maccabées ; ceci pour raconter l'aménagement en citadelle du couvent des frères Prêcheurs, lors de l'avènement du "NOSTE HENRIC", difficile succession qui déchira le royaume de France, bien avant la mort du dernier des Valois.

Ce récit rapporté dans un registre relatant la fondation du couvent des Dominicains de Saint-Gaudens est-il, comme il l'affirme "très véritable" ?

En tout cas, il met l'accent sur des temps bien troubles où les questions posées étaient les suivantes :

- A qui devait-on se rallier ?

- A qui peut-on se fier ?

Ce que l'on sait, en revanche, c'est à qui on doit obéir :

Et ce n'est plus au roi Henri "le fugitif", mort sous le couteau de Jacques Clément, ni à Henri "le balafre", traîtreusement assassiné par les sbires du précédent car le Parlement de TOULOUSE et les Etats de Comminges ont depuis reconnu la Ligue, espérant on ne sait exactement quel souverain puisque le vieux Charles X, cardinal de Bourbon, meurt alors que l'héritier de la Couronne devra attendre l'absolution du Pape et 1595, pour être vraiment accepté.

En attendant cette date (où les chefs-ligueurs rejoindront Henri IV), Villars et ses troupes s'installent à Saint-Gaudens, ville où le Béarnais devrait doublement s'imposer puisqu'il est aussi VICOMTE DE NEBOUZAN.

Le sieur de Luscan l'y remplace et les choses tournent mal. La Ligue aussi, d'ailleurs...

Or, les habitants de Saint-Gaudens, lassés de toutes ces légitimités, qu'elles soient de fait ou de droit, prennent, si l'on en croit ce texte, les choses en main et, leur sang de gascon aidant, ils se seraient débarrassés des compagnies parasites qui n'en finissaient plus de les saigner.

Les choses se déroulèrent-elles ainsi ?

Ce dont on est plus sûr, c'est de l'implantation de l'ancien couvent démoli, à l'intérieur d'un quadrilatère : rue Voltaire, rue de la Poste, rue des Fossés, rue Pierre Angot.

Il ne disparut entièrement qu'après 1912 comme nous le rappelle Monsieur José Dhers, relevant sa polyvalence puisqu'il servit tour à tour de lycée, de gendarmerie, d'école primaire... et de prison !

Quant aux HENRI à l'ambition tricéphale, ils périrent tous trois par le fer, tragique trilogie d'une époque où le seul règne que l'on ne puisse contester, c'est assurément celui de la violence.

### PIECE JUSTIFICATIVE (Archives Communales de Saint-Gaudens)

*"Histoire véritable de la citadelle érigée dans le couvent des frères Prescheurs de Saint-Gaudens et de la ruine du couvent qui s'en ensuivit prise dans son origine et conduite brièvement jusqu'à sa fin.*

*L'an mille cinq cens huitante cinq, quatre ans avant la mort du Roy Henry Troisième d'heureuse mémoire, les bons catholiques de diverses villes du Royaume de France prevoyant que la couronne alloit tomber sur henry prince de navarre (1), comme le premier du sang, et craignant que cela causat la ruine de la religion catholique en ce Royaume, parceque le prince estoit calviniste et fort zélé pour l'heresie, se resolurent d'empescher son passage a la couronne, et estans secretement assignés du Roy d'Espagne et ouvertement conduits par les Ducs de Guyse et du Maine ils attirerent Paris, Tolose et les meilleures villes du Royaume a leur party : lequel ensuite se renforça tout a fait par la mort du Roy qui arriva le premier d'aoust mil cinq cens quietante neuf, et demeura dans sa vigueur jusqu'a ce que le prince de navarre s'estant fait instruire en la Religion Catholique ent fait abjuration de l'heresie le quinziesme juillet mil cinq cens nonante trois. Après quoy il se fit sacrer à Chartres le dixseptiesme fevrier mil cinq cens nonante quatre, sous le nom de henry quatriesme de triomphante mémoire.*

*Plusieurs gouverneurs de diverses provinces du Royaume entrerent dans ce party de l'Union des catholiques, et entrautres Emmanuel de Sanoye marquis de villars Lieutenant general au pays et Duché de Guyenne, lequel y fit engager toute la province dans l'assamblée des Estats generaux de guienne teneus a gimont, après quoy il visita les meilleures places de son gouvernement pour les affermir a son party.*

*C'est en ce temps la, et, precisement en l'an mil cinq cens nonante qu'il se presenta a main armée devant la ville de Saint-Gaudens, demandant aux habitants :*

*1° qu'ils eussent a jurer de s'engager au party de la dite union pour la deffiance de la religion catholique, ainsi qu'avoit desja fait la ville de Tolose et la guienne toute entière aux estats generaux tenus à Gimont.*

*2° qu'ils eussent a reconnoitre le parlement de Tolose comme ils l'avoient reconneu jusqua cé temps la.*

*3° qu'ils eussent a luy obeir comme veritable general Lieutenant en Guyenne.*

*4° qu'ils eussent a le recevoir dans leur ville avec ses gens.*

*5° qu'ils eussent a recevoir un Capitaine avec une garnison dans tel lieu de leur ville qu'il adviseroit.*

6° qu'ils eussent a luy fournir certaine somme d'argent. Moyennant quoi il leur permettoit de les tenir quittes de toutes autres impositions et les tenir sous sa protection et empescher que les garnisons voysines ne leur fissent aucun tort.

Ces conditions ayant pareu asses raisonnables aux habitans de St Gaudens, ils les acceptèrent, et receurent le sieur Marquis leur gouverneur dans leur ville avec ses troupes qui feurent logées dans les meilleures maisons de la ville et deffrayées au dispens du public (2).

Monsieur de Villars (3) ne fit pas long sejour à St Gaudens puisque le vingt uniesme du mois de Décembre suivant, il estoit a Agen, d'ou il s'ensuivit la convocation des Estats generaux de la Province, lesquels il y tint ensuite.

Et enfin le second de mars de l'an mil cinq cens nonante un il fit expedier commission signée de sa main par laquelle il establit le Sieur de Luscan (4) Capitaine et gouverneur de la Cittadelle de St Gaudens auquel ensuite on establist des gages qui luy estoient payés par le Thrésorier du pays.

Or le Couvent des Frères Prescheurs de cette ville de Saint-Gaudens ayant esté jugé le lieu plus propre pour cette Cittadelle, le Sieur de Luscan y fut mis avec ses soldats, et pour lors on fit le fossé qui est encore aujourd'huy du costé du couchant et au nord du couvent le long du verger et du réfectoir, qui se joint au vieux fossé de la ville au Coing dudit verger...

On ne scait pas combien de temps le sieur de Luscan (4) resta dans la citadelle, mais la commune tradition est qu'il y fut jusqu'a ce qu'estant devenu insupportable aux habitans - lesquels il molestoit plus que ne faisoient les ennemis sous pretexte d'entretenir la sureté du commerce (5), ils assiegerent la Cittadelle, et après avoir fait bresche a la premiere muraille avec un cannon pointé sur le haut de la tour de Monsieur le Juge, ils obligerent le gouverneur a capituler et enfin a sortir avec la garnison qu'ils escorterent bien loing d'ycy, et au retour de cette expedition d'un commun consentement, et par commune Deliberation (a ce qu'on dit) ils mirent le feu au couvent, qui jusqu'alors avoit servy de Cittadelle pour empescher autant qu'ils pourroient qu'elle ne leur fut jamais plus occasion de scandale ny de fascherie.

Imitans les Juifs desquels il est dit au livre 2 des Machabées ch. 4 qu'ils desmolirent l'autel de leur Temple de peur qu'on leur reprochat que les Idolatres l'avoient profané".

## Notes

- (1) Henri de Navarre ne fut accepté qu'après 1594. La "Sainte ligue" lui refusant un trône sur lequel sa qualité de huguenot, même repent, ne pouvait l'asseoir. Après la mort de Charles X de Bourbon que les ligueurs s'accordaient à reconnaître, on pensa même à l'infante d'Espagne pour en faire la reine de France !
- (2) Loger le soldat fut la terreur des communautés, souvent leur punition. Les troupes de la ligue commirent les mêmes désordres dans les villes que l'auraient fait les huguenots. Les plaintes affluèrent, plaintes que l'on ne pouvait retenir, tellement elles étaient nombreuses, donc impossibles à indemniser.  
(R. Souriac, R. Molis et alia : "Comminges et Nébouzan", T 1, P. 395. SNERD 1982).
- (3) Le marquis de Villars "Gouverneur de la Ligue" obtint le gouvernement de Muret, capitale administrative du Comminges. Il céda cette charge ensuite à son frère Montpezat. Dans le fonds Sauvy (en cours de classement aux A.D.H.G.), les plaintes dirigées contre les troupes d'Alexandre de Montpezat, l'un de ses descendants, font état des troubles constitués à Montgaillard et Escanecrabe, où ces "gens de guerre" furent "logés", un siècle plus tard, donc pérenité de comportement chez les militaires en campagne...

- (4) Le capitaine Gemit de Luscan défait par Montluc lui remit les clés de St Bertrand, le 15 juillet 1594. En 1595, il reçut le brevet de gouverneur de cette même ville.
- (5) On comprend mieux ainsi le mouvement de la "Ligue Campanère" association de communautés réunies pour se préserver de la soldatesque. Il ne s'agissait pas de repousser l'autorité, mais on ne voulait plus supporter la présence de mercenaires pillards.

(Extrait de la Revue de la Société d'Etudes et Recherches de l'Ancien Pays de Nébouzan, année 1990, n° 1)

Marie-France PUYSEGUR-MORA

### \* ARCHIVES de POIDS

En bordure du GR 7, longeant la "RIGOLE <sup>(1)</sup> DE LA MONTAGNE NOIRE", qui relie le BASSIN du LAMPY à celui de SAINT-FERREOL, on aperçoit, au droit du Lac des CAMMAZES, au PLO de la JASSE, (près du Restaurant "Ma Chaumière") deux stèles <sup>(2)</sup> faisant état d'évènements survenus, là, au XVIIIème siècle.

- (1) La Rigole est l'œuvre de Pierre Paul Riquet pour l'alimentation du Canal du Midi.
- (2) Elles sont parfaitement repérées sur la carte au 1/25 000 IGN n° 2244 série Bleue.

Voici textuellement ce que l'on peut y lire :

#### - 1ère stèle (la plus proche de "Ma Chaumière", au Nord-Est) :

*"Au commencement de Janvier 1748, il se forma ici un gouffre ou entonnoir de 12 toises longueur sur 7 toises largeur et 4 toises profondeur qui engloutit les terres voisines et les eaux sans qu'on peut découvrir leur sortie. On les ferma au moyen d'un arc apuyé (sic) sur deux rochers solides et on maçonna la rigole sur environ 100 toises de longueur."*

#### - 2ème stèle (200 à 250 mètres après la 1ère en direction du Nord-Est) :

*"Le 14 Janvier 1770 une secousse de tremblement de terre forma une brèche dans cette partie de 15 toises longueur sur 8 toises largeur. La métairie au-dessous fut emportée et le moulin endommagé. On forma un radier en briques avec revêtements en maçonnerie sur 80 toises longueur pour fermer la brèche et fortifier amont et aval. Cet ouvrage fut fini le 10 avril 1770 malgré les neiges et les glaces."*

Jean PECH

## \* LE BAN DES VENDANGES A LACOURNAUDRIC (1) A LA FIN DE L'ANCIEN REGIME

Dans les prochains cours de paléographie, Madame Geneviève CAGNIANT-DOUILLARD a prévu de nous présenter un certain nombre de documents évoquant le rôle des consuls sous l'Ancien Régime. Si les fonctions des consuls sont à peu près partout identiques, il arrive, cependant, qu'ils soient, parfois, investis de pouvoirs particuliers et qu'ils interviennent dans des domaines qui, normalement, ne relèvent pas de leur compétence. C'est le cas, à Lacournaudric, près de Toulouse où ils sont chargés, par leur seigneur, de proposer, chaque année, le jour de "l'ouverture des vendanges".

Comment s'y prennent-ils pour répondre à cette obligation imposée par l'autorité seigneuriale? Une délibération municipale, datée du 2 octobre 1766, nous renseigne de manière précise sur leur façon de procéder (2).

*"Du jeudi second octobre 1766 après-midi, la communauté du lieu de Lacournaudric a été assemblée en la forme ordinaire du mandement de Bertrand Faure et Jean Lestrade, consuls. Etaient présents et opinants lesdits consuls et ledit Jean Antoine Dubois, ledit François Gentil, ledit Jean Bourrié, Jean Estèbe, Pierre Beyries, Jean Lestrade dit Lizet, Pierre Bergail, Géraud Dupont, Jean Bousquet, Jean Daynès, Jacques Pallauzy, tous habitants ou bien tenants dudit lieu, représentant l'entière communauté.*

*Auxquels a été dit que pour fixer et arrêter le jour des vendanges, il convient de députer à l'effet de faire la vérification des vignobles qui sont dans l'étendue du consulat pour connaître le degré de maturité nécessaire pour recueillir la vendange. (sic).*

*Surquoy l'assemblée ayant député la plus grande partie des opinants, après qu'ils ont parcouru la plus grande partie des vignobles de l'entier consulat et vérifié l'état de maturité de la vendange, ils ont rapporté à l'assemblée que la vendange sera en l'état d'être recueillie, lundi prochain, sixième d'octobre courant. Auquel rapport l'assemblée déférant a arrêté sous le bon plaisir de M. de Comynihan, seigneur du présent lieu de Lacournaudric, le jour des vendanges, pour lundi prochain. Auquel effet la présente délibération lui sera communiquée pour le ban des vendanges, être publiée à son nom, par son bayle, dimanche prochain, à l'issue de la messe de paroisse, conformément à l'arrêt du Parlement de Toulouse du 21 février 1753. (3)*

*Et, en outre, a été arrêté qu'il ne sera permis à personne d'aller ramasser les raisins qui auront échappé à la vigilance des vendangeurs que 8 jours après que M. de Comynihan aura fait les vendanges, à peine de 5 livres d'amende (4), comme aussi que sous la même peine il ne sera permis à qui que ce soit d'emporter les souches mortes qui auront été trouvées dans les vignes d'autrui ni d'y laisser entrer aucune espèce de bétail, sous la même peine".*

*Ainsi délibéré et ont signé ceux qui ont su.  
Ont signé : Bourrié, Dubois, Gentil  
à la réquisition de l'assemblée.  
Richard (greffier)*

### . Quelques remarques

- La délibération municipale nous renseigne de manière précise sur la façon de procéder des consuls pour choisir la date "d'ouverture des vendanges" ainsi que sur les modalités de la proclamation du ban des vendanges par le seigneur.

Les consuls assistés des représentants de la communauté après avoir fait vérifier l'état de maturité des raisins dans les vignes proposent une date pour le début des vendanges au seigneur qui proclame, alors, le ban des vendanges par l'intermédiaire de son bayle à la fin de la messe dominicale. La formule employée dans la délibération municipale : "*sous le bon plaisir de M. de Comynihan, seigneur de Lacournaudric...*" prouve que les consuls reconnaissent explicitement la prérogative seigneuriale en ce qui concerne la publication du ban des vendanges. Ils se contentent donc seulement, de donner un avis technique que le seigneur peut, s'il le désire, parfaitement contester. (5).

- En consultant les registres de délibérations de la municipalité nous avons retrouvé les dates précises proposées par les consuls de Lacournaudric pour le début des vendanges pendant la période 1755-1796, à l'exception de l'année 1756.

Ces dates nous fournissent de précieuses informations. Grâce à elles, nous pouvons nous faire une idée relativement exacte des conditions "climatiques" qui ont régné dans la région toulousaine pendant la seconde moitié du XVIIIème siècle. En effet, il existe une corrélation étroite et indéniable entre les dates proposées pour la publication du ban des vendanges et les conditions météorologiques. Des vendanges précoces correspondent généralement à des printemps doux suivis d'étés chauds et secs. Au contraire, des vendanges tardives, interviennent lorsque le printemps et l'été ne bénéficient pas d'un ensoleillement généreux.

Au cours de la période 1755-1796, les vendanges les plus tardives ont été celles de 1770 qui n'ont débuté que le 15 octobre. On peut raisonnablement en déduire que, cette année-là, l'hiver a été long et rigoureux, suivi d'un printemps et d'un été peu ensoleillés (6). Les vendanges les plus précoces ont été celles de 1788 qui ont commencé dès le 19 septembre, ce qui permet de penser que, cette année-là, le printemps et l'été ont été particulièrement secs et chauds.

Nous avons noté avec précision sur un graphique les dates de publications du ban des vendanges de 1755 à 1796. L'examen du graphique nous permet de constater :

- . de fortes variations d'une année sur l'autre au cours de la période 1755-1770.
- . des fluctuations nettement moins accusées pour la période qui suit (1771-1786) avec des vendanges précoces de 1778 à 1788 (exception faite de 1787), qui correspondent à un cycle d'années chaudes, ensoleillées (7).

Gardons-nous, cependant, de tirer de ces observations des conclusions définitives. Il conviendrait de vérifier toutes ces assertions en recherchant notamment des témoignages de contemporains dans les livres de raison, relativement nombreux pour cette période.

## Notes

- (1) Comme nous l'avons indiqué dans la lettre n° 80, la communauté de Lacournaudric a été supprimée à l'époque de la Révolution. Elle a été rattachée à celle de Belbèze-lès-Toulouse pour former la commune de l'Union.  
Lacournaudric étant limitrophe de Toulouse, de nombreux Toulousains, bourgeois, marchands, artisans possèdent des vignes sur le territoire de la communauté, situées, pour la plupart, sur les coteaux qui dominent la vallée de l'Hers. En 1750, on en dénombre plus de 90 sur le registre contenant les déclarations pour le vingtième des biens ruraux (A.D.31 C 1337). Ce chiffre est très important compte tenu de l'étendue modeste de la communauté.
- (2) Archives municipales de l'Union D1.

- (3) L'arrêt du 21 février 1753, transcrit sur les registres du Parlement de Toulouse (A.D.31 B 1595) concerne l'ensemble des droits honorifiques exercés par Gabriel de Comynihan, seigneur de Lacournaudric, sur le territoire de sa seigneurie.  
Parmi ces droits figure en bonne place celui de proclamer le ban des vendanges à la date proposée par les consuls, après vérification de l'état de maturité des raisins dans les vignes.  
L'arrêt établit, par ailleurs, une réglementation très stricte relative à la protection des vignes au moment des récoltes. Ainsi, les habitants de Lacournaudric doivent impérativement : *"tenir dans le temps des vendanges, à compter du dernier août, leurs chiens attachés, tant de jour que de nuit ; ensemble leur volaille de quelle qualité qu'elle soit (sic) enfermée jusqu'au dernier jour des vendanges à peine de 10 livres d'amende et (en cas) de refus, il est permis audit de Comynihan de faire tuer lesdits chiens et volailles qui seront trouvés dans les vignes."*
- (4) Vers 1760, un brassier gagne, en été, environ 15 sols par journée de travail dans le diocèse de Toulouse. Un livre valant 20 sols, 5 livres d'amende correspondent, donc, à ce que gagne un ouvrier agricole travaillant, en été, plus de six jours durant.
- (5) A titre d'information, signalons que le ban des vendanges a été aboli par la loi du 28 septembre 1791. La loi a prévu cependant que : *"lorsque cet usage existe dans les communes, il sera désormais réglementé par le Conseil Général de la commune et ne pourra s'appliquer que pour les vignes non closes"*.
- (6) Cette hypothèse se trouve en partie confirmée par l'inscription figurant sur la stèle du Plo de la Jasse. *"Cet ouvrage fut fini malgré les neiges et les glaces..."* (Voir l'article de M. Jean Pech dans cette lettre).
- (7) Ce cycle d'années chaudes, ensoleillées correspondant aux années qui ont précédé la Révolution a entraîné une succession de récoltes excédentaires et provoqué la chute des cours du vin ainsi que l'a noté Georges Frêche dans sa thèse : *"Toulouse et la région Midi-Pyrénées au siècle des lumières"* parue aux éditions Cujas en 1974.
- (8) Pour tous ceux qui s'intéressent à cette question nous conseillons la lecture d'un ouvrage passionnant de Le Roy Ladurie : *"Histoire du climat depuis l'an mil"* paru aux éditions Flammarion en 1967.

Gilbert FLOUTARD